

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me} : DOPPLER Hubert, DOLL Thierry, Jean-Luc DOPPLER, BLIND Marie, BLIND Frédéric et MEISTER Benoît, GIMPEL Daniel – MEYER Mickaël et Dominique SPIESS

Étaient absents excusés :

Procurations : NEANT

Secrétaire de Séance : DOPPLER Jean-Luc

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération du vote du Compte administratif 2024
3. Délibération du vote des Affectations des résultats.
4. Délibération du vote du Compte de Gestion 2024
5. Délibération du vote du Budget 2025
6. Délibération du vote du taux des taxes.
7. Délibération du vote de la fongibilité des sections.
8. Délibération du vote du compte 632.
9. Délibération du vote des subventions aux associations.
10. Délibération prix des concessions funéraires.
11. Délibération CAF.
12. Divers.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité

2. Délibération du vote du Compte administratif 2024.

Sous la présidence de M. DOPPLER Jean-Luc, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 394 960.40 €

Recettes 436 346.20 €

Investissement

Dépenses 436 332.20 €

Recettes 307 940.48 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

3. Délibération du vote des Affectations des résultats.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 pour le budget général :

Commune de			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	41 385,80	436 346,20	394 960,40
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	207 537,00	201356,76+	6180,24 dissolution du syndicat
Résultat de clôture à affecter:	248 922,80		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-128 391,72	307 940,48	436 332,20
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	129 712,09	129685,98 +	26,11 dissolution du syndicat
Résultat de clôture:(ligne 001)	1 320,37		
Restes à réaliser recettes:	0,00		
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture+rar:	1 320,37		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	1 320,37		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	248 922,80		
En couverture du besoin réel de financement:	0,00		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	0,00		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	248 922,80		
TOTAL AFFECTE:	248 922,80		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		

4. Délibération du vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Délibération du vote du Budget 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT



Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	345 034,51 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	94 300 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	16 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	117 745.73 €
Chapitre 66	Charges financières	30 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	8000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	128 372.56 €
	TOTAL	741 452.80 €



Recettes

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	248 922.80€
Chapitre 13	Atténuation de charges	5250 €

Chapitre 70	Produits des services du domaine	196 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	11 000 €
Chapitre 731	Taxes directes	179 700 €
Chapitre 74	Dotations et participations	65 580 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	32 000 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3000 €
	TOTAL	741 452.80 €



SECTION D'INVESTISSEMENT



Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 204	Subvention d'équipements versées	8 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 026.11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	19 166.82 €
	TOTAL	413 192.93 €



Recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	1 320.37 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	59 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	216 500 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	8 000 €
Chapitre 021	Virement section	128 372.56 €
	TOTAL	413 192.93 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité le budget primitif 2025.

6. Délibération du vote du taux des taxes.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme la commune doit sortir de la dette, et projette de lisser le nouveau périscolaire et école d'Oltingue, que les frais augmentent et que les dotations ont tendance à diminuer,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Lutter augmenter les **taux**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 2 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.83%
- taxe d'habitation : 16.47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Délibération de la fongibilité des sections.

Monsieur le Maire explique que suite au passage en M57 de la nomenclature budgétaire, les chapitres de « dépenses imprévues » n'existent plus. Il faut alors voter le taux de fongibilité sur le budget 2025 de la commune. Un taux maximal de 7.5% est appliqué.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le taux de 7.5% de fongibilité de chaque sections pour le budget 2025.

8. Délibération du compte 623.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

9. Délibération des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose le vote des subventions versées en 2025

ASSOCIATIONS	MONTANTS
APA Association Personnes Agées	350,00 €
Caritas Ferrette	80,00 €
Chorale – Conseil de fabrique	106,00 €
Croix Rouge	80,00 €
Luppach	80,00 €

Lutter en découverte	106,00 €
Rénovation de l'orgue	106,00 €
Pressoir de FRED	106,00 €
PERLES Parents d'élèves	106,00 €
Pompiers UDSP	130,00 €
Prévention routière	80,00 €
TOTAL	1330 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le versement des subventions comme ci-dessus.

10. Délibération CAF.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse

- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

11. Délibération du prix des concessions funéraires.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération pour fixer le prix des concessions funéraires doit être délibérée à chaque année.

Après délibération le conseil municipal décide

- que la durée temporaire des concessions sera de 15 ans ;

- qu'une consultation sera mise en place auprès des ayants droits à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- la création d'une commission communale qui sera composée de

Monsieur Thierry DOLL, président

Monsieur Daniel GIMPEL, adjoint

Monsieur Jean-Luc DOPPLER, adjoint

- de fixer le tarif de la concession de la façon suivante :
 - tombe simple – 0,90 mètre sur 2 mètres : 150,00 €
 - tombe double – 1.80 mètres sur 2 mètres : 300,00 €.
- De fixer le tarif de la plaque au jardin du souvenir à 80.00€

12. Divers.

- **Délibération admission en non valeurs.**

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur, la commune pourra alors encaisser ces sommes.

La liste transmise par le comptable public et qui porte sur les exercices antérieurs à 2025 affiche un total de 3545.87 euros pour le budget de la commune.

La comptabilisation de ces pertes de recette se fait par un mandat au compte 6541.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve l'admission des créances éteintes proposées par le service de gestion comptable pour un montant de 3545.87 euros

Cette volonté de comptabiliser les non-valeurs sur plusieurs exercices doit être inscrire dans la délibération. La créance de 2017 pour 3545,71 € ayant été indiqué pour non-valeur en exercice 2025.

[illegible]

- **Délibération prévoyance :**

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du *Conseil municipal* en date du 20.03.2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre *collectivité territoriale*, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre *collectivité territoriale* est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale/l'établissement public* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 20.03.2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CT.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 20.03.2025**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	Secrétaire de Séance	